

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-288-1920 promulgnant dans la colonie le décret du 5 septembre 4920 portant modification temporaire au décret du 14 mai 1906, fixant les indemnités à accorder aux personnes chargées de missions spéciales pour le compte du ministère des colonies.

n° 23-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 48 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 48 juin 1984

Vu l'insertion au Journal Officiel de la République Française du 11 septembre 1920, du décret du 5 septembre 1920 portant modification temporaire au décret du 14 mai 1906 fixant les indemnités à attribuer aux personnes chargées de missions spéciales pour le compte du ministère des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 5 septembre 1920 portant modification temporaire au décret du 14 mai 1906 fixant les indemnités à attribuer aux personnes chargées de missions spéciales pour le compte du ministère des colonies.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

E. Lippmann.